Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_111-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 novembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
30.10.2026
Date d'affichage
30.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER Benoit, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusés :
Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie

A été nommé secrétaire de séance : Magali CARMONA

Délibération n° 2026.111

Objet de la délibération

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

L'exécution du budget principal 2026 nécessite certains ajustements de crédits afin de permettre à la commune d'assurer ses engagements financiers jusqu'à la clôture de l'exercice.

L'analyse de la situation budgétaire fait apparaître un besoin de crédits complémentaires sur deux chapitres de dépenses de fonctionnement : le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Ces besoins peuvent être financés par des recettes supplémentaires constatées au cours de l'exercice, mais qui n'avaient pas été intégralement prévues lors de l'élaboration du budget primitif.

1. Ajustement des crédits du chapitre 012 – Charges de personnel

Le budget primitif 2026 prévoit une enveloppe de 980 000 € au chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

L'actualisation des prévisions de dépenses jusqu'au 31 décembre 2026 fait apparaître un besoin complémentaire de crédits de **5 000 €** afin de garantir le paiement de l'ensemble des rémunérations et charges sociales de la commune jusqu'à la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_111-DE

Cette insuffisance résulte notamment d'une sous-évaluation, lors de l'élaboration du budget primitif, des crédits nécessaires à la prise en charge de la rémunération de l'ancienne Directrice générale des services.

Parallèlement, la commune bénéficie de remboursements de son assurance statutaire, notamment au titre de la situation de disponibilité d'office pour raison de santé de l'ancienne Directrice générale des services.

Ces remboursements sont comptabilisés en recettes de fonctionnement au chapitre 013 « Atténuations de charges », article 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel ».

Au 2 novembre 2026, les recettes réalisées sur cet article s'élèvent à 54 909,22 €, pour une prévision budgétaire initiale de 34 000 €, soit une recette supplémentaire constatée de 20 909,22 €.

Il est donc proposé de mobiliser une partie de cette recette supplémentaire afin d'abonder le chapitre 012 à hauteur de **5 000 €**, de manière à sécuriser les crédits nécessaires au règlement des rémunérations et des charges sociales jusqu'à la fin de l'exercice.

2. Ajustement des crédits du chapitre 011 – Charges à caractère général

L'exécution budgétaire 2026 fait également apparaître une tension importante sur les crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Cette situation résulte principalement des modalités de construction du budget prévisionnel relatif à l'organisation de la Coupe du monde.

En effet, les dépenses liées à cet événement représentent un montant global de près de **400 000 €**, alors que seuls **150 000 €** ont été inscrits au budget primitif 2026.

Cette inscription correspondait en réalité au coût net prévisionnel supporté par la commune, après déduction de la participation financière du Département de la Haute-Savoie, et non au montant total des dépenses à prendre en charge.

La subvention départementale, d'un montant de **251 339,15 €**, n'avait parallèlement pas été inscrite en recettes au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Cette présentation budgétaire a conduit à minorer simultanément les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement liées à cette manifestation.

Il convient de rappeler que les principes budgétaires imposent d'inscrire distinctement le montant intégral des dépenses et celui des recettes correspondantes, sans compensation entre les deux.

La participation du Département ayant été effectivement perçue par la commune, pour un montant de 251 339,15 €, il est proposé de procéder à son inscription budgétaire complémentaire, à hauteur de **250 000 €**, au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Cette recette supplémentaire permettra d'ouvrir, à due concurrence, 250 000 € de crédits au chapitre 011 afin de couvrir les dépenses insuffisamment budgétées et de permettre la poursuite de l'exécution normale des dépenses de fonctionnement jusqu'à la clôture de l'exercice.

Il est précisé que cet ajustement ne correspond pas à l'engagement de dépenses nouvelles au titre de la Coupe du monde, mais à la mise en cohérence des inscriptions budgétaires avec les dépenses et les financements réels de cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux ajustements suivants :

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_111-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre / Libellé	**Montant**	**Chapitre / Libellé**	**Montant**
011 – Charges à caractère général	+250 000 €	013 – Atténuations de charges	+5 000 €
012 – Charges de personnel	+5 000 €	74 – Dotations et participations	+250 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**255 000 €**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**255 000 €**

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de **255 000 €**.

Elle n'entraîne aucune modification de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026.17 du 26 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Morillon ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de garantir la bonne exécution des dépenses de fonctionnement jusqu'à la fin de l'exercice 2026 ;

Considérant les remboursements de l'assurance statutaire effectivement encaissés au chapitre 013, article 6419, pour un montant supérieur aux prévisions initiales ;

Considérant la nécessité de compléter les crédits du chapitre 012 à hauteur de 5 000 € afin de sécuriser le paiement des rémunérations et des charges sociales ;

Considérant la participation financière du Département de la Haute-Savoie, d'un montant de 251 339,15 €, effectivement perçue au titre de l'organisation de la Coupe du monde et non inscrite au budget primitif ;

Considérant la nécessité de rétablir la concordance entre les dépenses et les recettes budgétaires liées à cette manifestation ;

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026, équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de **255 000 €** présentée comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre / Libellé	**Montant**	**Chapitre / Libellé**	**Montant**
011 – Charges à caractère général	+250 000 €	013 – Atténuations de charges	+5 000 €
012 – Charges de personnel	+5 000 €	74 – Dotations et participations	+250 000 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**255 000 €**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**255 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_111-DE

- **ADOPTE** les ouvertures de crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- **PRÉCISE** que cette décision modificative n'entraîne aucune modification des crédits de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État et au comptable public, conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Mme Magali CARMONA



Le Maire,

Laurent TRONCHET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.